



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Élections  
et de l'Administration générale**

**Arrêté portant convocation des conseils municipaux en vue de l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants à élire ou à désigner pour les communes à l'occasion des élections sénatoriales de la série 2 du 27 septembre 2020**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le code électoral, notamment son article R. 148 ;

**Vu** le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant dans chaque commune le nombre de délégués et de suppléants à élire avec le mode de scrutin applicable ;

**Vu** les décisions du tribunal administratif de Bordeaux annulant l'élection du 10 juillet 2020 des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants dans les communes de Bordeaux, Landerrouet-sur-Ségur, Langon, Léognan, Le Tuzan et Saint-Savin ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs de la série 2 (série du département de la Gironde). Le scrutin a lieu à la représentation proportionnelle. Il est ouvert à huit heures trente et clos à dix-sept heures trente.

**Article 2 :** en application des dispositions de l'article R. 148 du code électoral, les conseils municipaux des communes de Bordeaux, de Landerrouet-sur-Ségur, de Langon, de Léognan, de Le Tuzan et de Saint-Savin sont convoqués le mercredi 12 août 2020 afin d'élire et désigner leurs délégués et suppléants suite aux décisions du tribunal administratif de Bordeaux.

**Article 3 :** les procès-verbaux de désignation des conseils municipaux devront parvenir à la préfecture de la Gironde, bureau des élections, par voie postale et les tableaux renseignés des délégués élus devront parvenir par voie électronique à l'adresse courriel dédiée : [pref-senatoriales2020@gironde.gouv.fr](mailto:pref-senatoriales2020@gironde.gouv.fr) le jeudi 13 août 2020 avant 12h00.

**Article 4** : le présent arrêté sera affiché à la porte des mairies et notifié par écrit à tous les membres des conseils municipaux par les soins de Mesdames et Messieurs les maires qui préciseront l'heure et le lieu de la réunion.

**Article 5** : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **04 AOUT 2020**

La Préfète,  
le **PREFET**,  
délégué pour la défense et la sécurité  
